

République Française  
 Département des Ardennes  
**COMMUNE DE RIMOGNE**

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2019

Référence
<b>2019-23</b>

Objet de la délibération
Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	9

Date de la convocation
20/05/2019

Date d'affichage

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2019 et le 23 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, sous la présidence de M. TRUONG Grégory, Maire

**Présents** : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : CLOUET Monique, LACAILLE Adeline, MAIRE Marie, MANAND Christiane, VALLI Sophie, MM : DRUART Jean-Marie, MAURICE Denis, RICHET Olivier, ROSSATO Yannick

Excusé(s) : Mmes : DEVIE Noëlle, POCQUAT Sophie, M. PINNETERRE Jean-Luc

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MANAND Christiane

**Objet de la délibération** : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'état d'avancement de la procédure du Plan Local d'Urbanisme :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 21 janvier 2019 au mercredi 20 février 2019 inclus. Plusieurs demandes ont été formulées. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme assorti :

- D'une réserve (que le potentiel radon soit pris en compte dans les différents documents du PLU)
- Et d'une recommandation (que des dispositions spécifiques concernant les antennes de radiotéléphonie mobiles apparaissent dans le document écrit pour chaque zone PLU)

Avant le lancement de l'enquête publique, les services de l'Etat et les autres personnes publiques associées à la procédure ont aussi formulé des avis sur le projet de PLU, arrêté par le conseil municipal du 24 mai 2018. Ces avis ont d'ailleurs été annexés au dossier soumis à l'enquête publique.

D'une façon générale, il en résulte que le projet de PLU arrêté doit être modifié pour intégrer tout ou partie des observations retranscrites dans ces différents avis, et dont la synthèse est présentée sous forme d'un tableau.

Ces principes rappelés, M. Le Maire invite le conseil municipal à en débattre.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 26 février 2015 prescrivant la révision générale du PLU (à contenu POS) et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération en date du 24 mai 2018 arrêtant le bilan de la concertation publique,

Vu la délibération en date du 24 mai 2018 arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis rendus sur le projet arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, avant l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-723 du 26 décembre 2018, portant

dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Scot,  
Vu la décision n°E18000153/51 du 14 novembre 2018 de M. le  
Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne  
désignant M. Michel MAUCORT, en qualité de commissaire  
enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire n°2019-01 prescrivant l'enquête publique sur le  
projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Rimogne,  
Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du  
commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'approbation,  
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que le projet PLU arrêté par le conseil municipal de  
Rimogne nécessite quelques adaptations pour prendre en  
considération des remarques effectuées dans l'avis de synthèse des  
services de l'Etat et/ou par les autres personnes publiques  
associées à la procédure (synthèse annexée à la présente  
délibération),

Considérant que le projet PLU tel qu'il est présenté aujourd'hui au  
Conseil Municipal est prêt à être approuvé en tenant compte des  
décisions prises ce jour,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

- DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la  
commune de Rimogne, tel que le dossier est annexé à la  
présente délibération,
- DIT que conformément au code de l'urbanisme, la présente  
délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un  
mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en  
caractère apparents dans un journal diffusé dans le  
département des Ardennes,
- DIT que conformément au code de l'urbanisme, le PLU  
approuvé est tenu à la disposition du public, en mairie de  
Rimogne et à la Direction Départementale des Territoires  
des Ardennes aux heures et jours habituels d'ouverture,
- DIT que la présente délibération et les dispositions  
engendrées par le PLU approuvé ne seront exécutoires  
qu'après l'accomplissement des mesures de publicité visées  
ci-dessus.

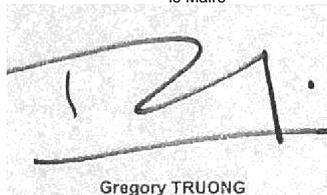
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/05/2019

le Maire



Gregory TRUONG